



## Assemblée Générale 2021 Résolution Financière

### Affectation des résultats de l'exercice 2020

#### ■ RAPPEL

En lien avec les décrets 2013-1222 et 2013-1223 du 23 décembre 2013, portant sur la réforme du financement, seule l'affectation du résultat de Santé au Travail résulte d'une résolution d'Assemblée Générale.



## Affectation du résultat 2020 sur la fonction Santé au Travail

La proposition d'affectation de ce résultat est établie en application des dispositions des textes en vigueur.

Le résultat 2020 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, en Santé au Travail, s'élève à **143 585,38 €**.

La réserve maximum théorique doit être de **1 335 322,06 €**, correspondant à la moitié des dépenses réalisées au cours de l'exercice au titre de la Santé au Travail.

La réserve portée au bilan 2020 est de **1 376 052,46 €**.



3

## Affectation du résultat 2020 sur la fonction Santé au Travail

L'Assemblée Générale décide alors de diminuer la réserve de Santé au Travail pour la porter à son niveau maximum autorisé :

La réserve de Santé au Travail  
s'élève au 31 décembre 2020 à : ..... **1 376 052,46 €**

La diminution par transfert sur le compte  
report à nouveau sera donc de : ..... **- 40 730,40 €**

La réserve de Santé au Travail  
se trouvera portée à : ..... **1 335 322,06 €**  
(soit 100% du niveau maximum)



4

## Affectation du résultat 2020 sur la fonction Santé au Travail

L'Assemblée Générale décide également :

d'augmenter le compte de report à nouveau à : ..... **+ 40 730,40 €**

portant le solde de ce dernier à : ..... **104 928,86 €**

Pour information, une remontée financière à la CCMSA du résultat excédentaire de **143 585,38 €** a été comptabilisée au 31 décembre 2020.



5

